



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euro

Question écrite n° 65016

Texte de la question

M. René Leroux souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les éventuelles difficultés du passage à l'euro pour les personnes souffrant d'un handicap sensoriel ou mental. Il est vrai que les grandes étapes du passage à l'euro sont bien connues des Français et que les différentes campagnes de communication incitent la population à se familiariser avec cette nouvelle référence. Cependant, pour les personnes atteintes de cécité, de surdité ou de handicap mental, des campagnes plus ciblées doivent être mises en oeuvre pour répondre aux besoins spécifiques de ces personnes qui ne disposent pas d'un accès aisé et suffisant à l'information. Il lui demande donc quelles sont les mesures spécifiques envisagées pour répondre à ce besoin, et faciliter pour tous le passage à l'euro.

Texte de la réponse

La préparation des personnes souffrant d'un handicap sensoriel ou mental à l'introduction des pièces et des billets en euros, le 1er janvier 2002, constitue l'une des priorités de l'action du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINEFI). A cet effet, celui-ci a mis en place des programmes de formation et d'information de ces personnes pour répondre à leurs besoins spécifiques. Pour ce qui concerne les déficients visuels, il soutient l'action du comité national de promotion sociale des aveugles et amblyopes pour la mise en place d'un programme d'information et de formation intitulé « Euro-vision France ». Il s'agit de constituer un réseau de médiateurs de l'euro chargé d'animer des réunions de sensibilisation pour les personnes aveugles et malvoyantes afin de leur permettre de s'approprier les nouveaux moyens de paiement par la manipulation des pièces et des billets. Puis de mettre à leur disposition une aide de proximité ainsi qu'une aide à distance pour résoudre les difficultés pratiques lors de l'introduction de la nouvelle monnaie. Le 12 mai 2001, 500 animateurs départementaux bénévoles ont suivi une formation théorique et pratique. Le 13 octobre dernier, 5 000 déficients visuels ont pu participer à une journée de formation et de reconnaissance des pièces et des billets. En outre, le MINEFI édite en braille et en gros caractères tous les dépliants sur l'euro destinés aux particuliers. Enfin, 100 000 convertisseurs francs/euros et euros/francs, à restitution vocale, ont été fournis par le MINEFI à destination des déficients visuels. Les sourds et malentendants, dont le nombre peut être évalué à quelque 4 millions de personnes, font l'objet d'un programme de communication mené en partenariat avec la Fédération nationale des sourds en France. Ce programme prend en compte les spécificités liées à ce handicap : une part importante d'entre eux rencontre des difficultés de lecture et de compréhension et communique en utilisant la langue des signes. Un dépliant et une affiche ont déjà été conçus et une cassette vidéo en langue des signes sera diffusée prochainement. Par ailleurs, le MINEFI a initié la création d'un réseau de formateurs sourds qui, à la demande des associations ou des collectivités territoriales, animent des sessions de formation sur l'euro en langue des signes. Pour les handicapés physiques et mentaux, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a participé au financement d'un jeu d'apprentissage de l'euro conçu par Mobility international et l'association des paralysés de France (jeu Euro'go for all) qui a été sélectionné par la commission européenne et diffusé dans l'ensemble des pays de la zone euro. En outre, un programme de formation de relais a été lancé avec l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales. Il vise à informer, grâce à

une aide de proximité, les personnes handicapées mentales travaillant dans les centres d'aide par le travail.

Données clés

Auteur : [M. René Leroux](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65016

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4453

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6769